

Catégorie A

Tableau d'avancement au grade d'Inspecteur Principal 2013 Une simple chambre d'enregistrement CAPN n°2, 3 et 4 du 11 avril 2013

Les CAP Nationales des IP (n°2), IDiv CN (n°3) et Inspecteurs (n°4) relatives aux tableaux d'avancement (art 18 et 19 du statut) pour l'accès au grade d'Inspecteur Principal des Finances Publiques pour 2013 se sont tenues le jeudi 11 avril 2013 sous la présidence de M. Olivier ROUSEAU, chef du bureau RH1B.

L'article 18 du statut permet aux inspecteurs ayant atteint au moins le 8^{ème} échelon de leur grade au 1^{er} septembre de l'année du tableau et justifiant au moins de 10 ans d'exercice effectif dans un corps de catégorie A de postuler au tableau d'avancement au grade d'inspecteur principal.

L'article 19 permet cet accès aux inspecteurs divisionnaires de classe normale comptant au moins 18 mois de services effectifs dans ce grade.

Par ailleurs le statut prévoit que le nombre de places offertes dans le cadre de chacun de ces articles est limité au 1/6^{ème} des places offertes au concours professionnel d'inspecteur principal. Pour 2013 ce nombre étant de 100 places, le sixième correspondait donc à 16,66.

L'administration ayant limité à l'arrondi inférieur de 16, **F.O.-DGFIP** a demandé dans sa déclaration liminaire que le nombre de lauréats soit porté à l'arrondi supérieur, afin de pouvoir retenir les 17^{èmes} de chaque catégorie. Les règles de gestion le permettaient : en effet peuvent être retenus les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 12 lors de l'entretien de sélection. Or le premier inspecteur non retenu a obtenu la note de 14,50 et le premier inspecteur divisionnaire non retenu a été noté à 15,25. L'administration a refusé, indiquant qu'elle n'avait pas de marge de manœuvre en la matière, se retranchant derrière la validation du CBCM.

Les CAPistes ne peuvent donc pas :

- bouleverser les listes des lauréats arrêtées après la phase d'harmonisation des jurys (heureusement),
- obtenir de possibilités supplémentaires puisque le nombre de lauréats est verrouillé avant la CAP.

Ceci conforte **F.O.-DGFIP** dans son opinion que cette CAPN n'est qu'une chambre d'enregistrement des décisions prises par l'administration.

Quelques chiffres

Cette année le nombre des membres de chacun des 5 jurys a été limité à 2 au lieu de 3 l'année précédente. Les candidats IDiv ont été regroupés sur 2 jurys. 237 inspecteurs ont candidaté (195 en 2012) et 83 IDiv de classe normale (comme en 2012).

Concernant les Idiv CN (art. 19) 83 inscrits (60 FF et 23 GP) 36 candidats ont obtenu une note >12 16 lauréats	Concernant les IFiP (art. 18) 237 inscrits (132 FF et 105 GP) 65 candidats ont obtenu une note >12 16 lauréats
---	---

Sur les 132 candidats inspecteurs de la filière fiscale, 6 ont été sélectionnés (4,55 %) et sur les 105 de la gestion publique, 10 ont été retenus (9,52 %), soit un taux de sélection global de 6,75 %.

83 inspecteurs divisionnaires de classe normale étaient inscrits à la sélection. Sur les 60 de la filière fiscale, 12 ont été retenus (20 %), et 4 gestion publique (17,40 %) sur les 23 inscrits de cette filière, soit un taux de sélection global de 19,28 %.

F.O.-DGFIP ne rentrera pas dans le débat de savoir si une filière a été privilégiée par rapport à une autre, si il y a équilibre entre le nombre d'hommes et de femmes, si il y a plus de collègues qui exercent telle mission plutôt que telle autre, si il y a plus de sudistes que de nordistes ou plus de collègues de l'ouest ou de l'est.

Il serait en effet malsain de pouvoir imaginer qu'au titre d'un quelconque équilibre (filières ou autres) les notes obtenues par les candidats ne reflètent pas uniquement la valeur de leur prestation. **F.O.-DGFIP** s'opposerait à une telle approche.

Au-delà de ces chiffres, certains dossiers ont été évoqués, afin d'obtenir des précisions sur la prestation de candidats non retenus. À titre d'exemple certains élus ont demandé pourquoi un candidat qui a eu 8 n'a pas obtenu une meilleure note et si un retour pédagogique est possible de la part du jury !

Or ce retour, acté lors des groupes de travail, est bien prévu dans le dispositif de sélection.

Pour **F.O.-DGFIP**, ce sont bien les membres des jurys qui sont les plus à même de faire un compte-rendu pertinent de l'entretien et de prodiguer les conseils utiles pour une prochaine sélection.

Considérant cette CAPN comme une simple chambre d'enregistrement, les élus **F.O.-DGFIP** se sont abstenus lors du vote.

Les autres sujets :

Probablement pour éviter que la CAPN ne soit bouclée en deux heures et que les élus se soient déplacés pour pas grand chose, d'autres sujets, hors de l'ordre du jour, ont été évoqués : la Prime à la Performance (PALP), les doctrines d'emplois, les IDiv experts hors classe, les garanties des Conservateurs des Hypothèques.

Les réponses du Président :

- Sur la PALP (spécificité de la filière fiscale) : pas d'annonce officielle sur son niveau. Il ignore quand paraîtra la note de service. Rien ne laisse à penser qu'il n'y aura pas de PALP cette année. En l'absence de cette note de service les entretiens professionnels des A + doivent se tenir. Des travaux sur la prime au mérite sont engagés au niveau Fonction Publique : des enseignements en seront tirés dans tous les ministères.
- Sur les doctrines d'emplois : le moment venu, il faudra faire un bilan et revenir sur les doctrines d'emplois. Il y a besoin d'expliquer et de communiquer sur les fonctions des cadres. La Direction s'attachera à le faire en 2013.
- Sur les IDiv experts : le sujet n'est pas oublié. Un calendrier doit être maintenu pour être prêt à l'automne en vue d'un mouvement au 1^{er} janvier N+1. En tout état de cause il n'y a pas de marges de manœuvre à la hausse, le TAGERFIP étant saturé en nombre d'emplois IDiv HC (FF).
- Sur les garanties aux Conservateurs des Hypothèques : rendez-vous doit être pris avec les organisations syndicales.

Déclaration liminaire

Déclaration liminaire des élus **F.O.-DGFIP** à la CAPN n°3 et 4

Tableau d'avancement au grade d'Inspecteur Principal

Pour **F.O.-DGFIP** une CAPN n'a pas pour vocation d'être une tribune pour commenter l'actualité politique. Cependant cette dernière aura des conséquences directes sur les conditions d'exercice des missions dévolues aux agents de tous grades de notre Direction. C'est pourquoi notre syndicat a tenu à s'exprimer dans le communiqué suivant.

*« Respectueux des principes républicains de séparation des pouvoirs, le Syndicat National **F.O.-DGFIP** laissera à la Justice le soin d'apporter les éclaircissements nécessaires dans l'affaire de l'ex-ministre délégué du Budget, Jérôme CAHUZAC.*

*Cela n'empêchera cependant pas le Syndicat National **F.O.-DGFIP** de considérer que, lorsque l'on se veut le Saint-Just des Finances Publiques, on se doit d'être irréprochable tant fiscalement qu'au plan de la morale républicaine.*

Les agents des Finances Publiques qui, à défaut du dépôt annuel de leur déclaration de revenus et du paiement de l'intégralité de leurs obligations fiscales font l'objet d'une procédure disciplinaire et qui sont soumis à un contrôle sur pièce quinquennal, sont aujourd'hui fortement inquiets des conséquences que cette affaire aura sur leurs relations avec tous les publics, particuliers et professionnels, et des répercussions éventuelles sur la réputation de leur Administration.

Dans un contexte de crise sociale et économique profonde, ils craignent en effet que, à cause de cette affaire, les incivilités, voire l'agressivité, soient multipliées et deviennent humainement ingérables.

Aujourd'hui les agents de la Direction Générale des Finances Publiques subissent de plein fouet la politique d'austérité prônée par l'ex-ministre du Budget. Ses conséquences négatives, tant sur les conditions de travail que sur l'exercice des missions, sont connues de tous : c'est le service public financier et fiscal qui est mis à mal au détriment de l'intérêt général de notre pays.

Les agents de la DGFIP, de par leur Statut de Fonctionnaires d'État, ont encore la possibilité de préserver la neutralité nécessaire pour assurer l'égalité de traitement des citoyens, mais ils savent aussi qu'une grave crise de confiance s'est installée, dont ils ne sauraient subir les effets négatifs.

Il appartient donc à la Direction Générale des Finances Publiques de tout mettre en oeuvre pour rétablir rapidement la relation de confiance avec les usagers du service public financier et fiscal ».

Cette situation de crise justifie d'autant plus les revendications de **F.O.-DGFIP** qui soutient que nos missions doivent être reconnues comme prioritaires. La Direction doit donc mettre tout en oeuvre afin que ses agents puissent les exercer dans les meilleures conditions possibles.

Or, après les massives suppressions d'emplois déjà intervenues, la DGFIP a initié une « démarche stratégique » afin d'engager une réflexion avec les agents en leur fixant le cap dans un contexte de contraintes en termes d'emplois et de budget. Cette démarche n'est que la déclinaison au niveau directionnel de la Modernisation de l'Action Publique (MAP, nouvelle version de la RGPP), elle-même premier volet de l'Acte III de la décentralisation.

Cet Acte III conduirait à un désengagement sans précédent de l'Etat dans nombre de ses missions qui seraient transférées aux collectivités territoriales ou privatisées.

Les personnels ne sont donc pas dupes : on veut les associer aux prochaines suppressions d'emplois et de crédits, mais aussi à la liquidation de certaines de leurs missions et à la réduction du réseau. Le peu d'engagement des personnels dans cette démarche est la preuve qu'ils en sont conscients et qu'ils la réfutent.

Aussi, dans un contexte déjà tendu et aujourd'hui rendu explosif par l'affaire qui secoue, encore plus que les autres citoyens, les personnels de notre direction, **F.O.-DGFIP** exige :

- l'arrêt immédiat de la démarche stratégique et de la MAP,
- l'arrêt des suppressions d'emplois,
- le maintien de l'intégralité des missions dans le ressort de la DGFIP,
- le maintien du réseau de proximité,
- l'arrêt des concentrations en pôles et des transferts de service,
- le maintien du statut général et des statuts particuliers ainsi que des droits et garanties y afférent.

Sur l'objet de cette CAPN, l'examen des tableaux relatifs aux articles 18 et 19 du statut des personnels de catégorie A de la DGFIP appelle de notre part les réflexions suivantes :

- le recrutement des inspecteurs principaux doit leur permettre d'obtenir des débouchés dans leur déroulement de carrière vers des emplois d'encadrement supérieur, sans qu'ils aient besoin d'opter ultérieurement pour des emplois où ils seraient en concurrence avec les inspecteurs divisionnaires hors classe
- dans la mesure où la réduction du nombre des inspecteurs principaux obère certaines perspectives de carrière pour les inspecteurs, **F.O.-DGFIP** réaffirme sa revendication de création d'un treizième échelon pour ces derniers
- les articles 18 et 19 du statut prévoient que les inspecteurs et les inspecteurs divisionnaires de classe normale peuvent accéder au grade d'inspecteur principal dans la limite de 1/6^{ème} des postes offerts au concours. Cette année le nombre de places du concours s'est élevé à 100. Le 1/6^{ème} représente 16,66 possibilités. C'est pourquoi nous demandons l'arrondi à l'unité supérieure, soit 17 lauréats pour chacune des 2 catégories au lieu de 16
- à défaut de pouvoir rattraper des candidats dans la limite statutaire telle que nous souhaitons la voir interprétée comme ci-dessus, cette CAPN nous apparaît être une simple chambre d'enregistrement qui n'aurait pour but que d'informer de la qualité de la prestation des candidats non retenus. Or dans certains cas le rapport du jury sur ces derniers est trop succinct pour que les membres de la commission puissent s'en faire une opinion, et de son adéquation avec la note obtenue.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Pour les inspecteurs divisionnaires : Jean-Pierre SALVADOR – Philippe VANDROT

Pour les inspecteurs : Isabelle DUFAU - Yves LE VAILLANT

Expert : Pascal LACROIX

Paris, le 11 avril 2013

**BULLETIN
D'ADHESION**

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP